

La publicité aux abords des enceintes sportives

Objet : Comment mettre en valeur l'image des sponsors de l'USMC

Ce que dit la convention municipale :

La Ville concède à l'Association, sous réserve d'une autorisation préalable, le droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

Toutefois, l'Association devra proposer au préalable, pour avis, à l'autorité municipale la liste des annonceurs envisagés, la nature et le format des panneaux et les conditions de fixation. L'emplacement définitif est soumis à l'autorisation de la Ville. Cette demande d'autorisation sera accompagnée de la proposition du publicitaire comportant à minima, le format de la publicité et le montant du louage de l'emplacement. L'affichage devra être amovible. La Ville se réserve le droit d'occulter tout ou partie des publicités lors des manifestations qu'elle organise directement ou en partenariat.

En cas de non-respect d'une des dispositions citées ci-dessus, la Ville pourra procéder à leur enlèvement d'office.

La Ville autorise l'Association à percevoir pour son propre compte des droits d'entrée pour les manifestations et compétitions qu'elle organise, dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.



Le balisage mis en place pour le bon déroulement d'une manifestation devra être enlevé par la section dans un délai de 24h maxi à la fin de celle-ci.

Les règles de l'USMC :

- Tous les partenariats avec un sponsor doivent être transmis au secrétariat et soumis à la signature du président.
- Les demandes d'affichage devront transiter par le secrétariat.
- Un schéma de localisation du panneau publicitaire dans l'enceinte sportive devra accompagner la demande par soucis de simplicité.

Secrétaire : P. ROSSI Date : 12/11/2016	Trésorière : V. COQUARD Date :	Président : F. BERTIN Date : 10 11 20 16
A	Column	Bellen